

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue **vingtième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents (e) : Nancy Pelletier, directrice générale et Denis Chalifoux, préfet.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	maire de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Guy Drouin	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.08.6507  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec la modification suivante :

Ajout au point 26 « Octroi de contrat pour l'achat d'un logiciel de contrôle de la sécurité informatique ».

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Suivi de la dernière séance**

Aucun suivi.

**4. Rés. 2015.08.6508  
Adoption du procès-verbal du 18 juin 2015**

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 18 juin 2015 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**5. GESTION FINANCIÈRE**

**5.1 Rés. 2015.08.6509  
Autorisation de signature de l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 28;

CONSIDÉRANT les sommes à recevoir dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires qui doit être signée entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet, monsieur Denis Chalifoux, à signer l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires et tout autre document en découlant.

**ADOPTÉE**

**5.2 Rés. 2015.08.6510  
Budget révisé suite à la confirmation recue quant à l'octroi d'une aide financière pour la Table de récupération hors foyer à la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de subvention à la Table de récupération hors foyer déposée par la résolution 2015.05.6460;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le budget révisé prévu à cette résolution;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires modifie la résolution 2015.05.6460 par l'adoption du budget révisé de la manière suivante: un budget révisé comprenant des revenus additionnels aux postes budgétaires «01-23145-000 Gestion des Matières résiduelles» au montant de 32 628 \$ et «01-38145-000 Subventions - Matières résiduelles» au montant de 37 372 \$ et une dépense additionnelle au poste budgétaire «02-45000-690 Divers» au montant de 70 000 \$.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**5.3 Rés. 2015.08.6511**

**Liste des déboursés pour la période du 18 juin au 6 août 2015**

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 juin au 6 août 2015, portant notamment les numéros de chèques 18 665 à 18 814 inclusivement, au montant total de 2 439 808,63 \$.

**ADOPTÉE**

**5.4 Rés. 2015.08.6512**

**Budget révisé - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers**

CONSIDÉRANT les sommes reçues du ministère de la Sécurité publique une somme de 77 034,72 \$ dans le cadre du «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel»;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, la MRC des Laurentides doit rembourser les municipalités concernées;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'adoption d'un budget révisé au montant de 77 035 \$, prévoyant un revenu supplémentaire au poste budgétaire «01-38124-000 Sécurité incendie» et une dépense additionnelle au poste budgétaire «02-22000-454 Formation des pompiers», afin que la MRC des Laurentides puisse procéder aux remboursements des sommes aux municipalités concernées.

**ADOPTÉE**

**6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Rés. 2015.08.6513**

**Prolongation de la nomination de Madame Claudette Trahan Taillon**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6433;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 13-0016 est absente depuis le 8 juillet 2015 pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Trahan Taillon devra assurer le remplacement de cette dernière pour une période indéterminée;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prolonge la nomination de Madame Claudette Trahan Taillon en remplacement de l'employée 13-0016, le tout en conformité avec les clauses de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**6.2 Rés. 2015.08.6514**

**Dépôt de la liste des salariés de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6430 autorisant le préfet et la directrice générale à signer la nouvelle convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective a été signée le 17 juillet 2015 et qu'elle est entrée en vigueur le 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'article 10.03 de la convention collective qui prévoit que la liste d'ancienneté des salariés est mise à jour deux fois par année, soit le ou vers le premier janvier et premier juillet;

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt de la liste des salariés, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**7. CULTURE**

**7.1 Rés. 2015.08.6515**

**Renouvellement de l'adhésion Fondation Villes et Villages d'art et de Patrimoine (VVAP)**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Villes et Villages d'Art et de Patrimoine (VVAP) est un organisme ayant pour mandat la formation continue des agents culturels;

CONSIDÉRANT QUE l'agent culturel de la MRC des Laurentides est un agent "VVAP" en vertu de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Villes et Villages d'Art et de Patrimoine offre une plateforme réseau et des outils importants et utiles au développement culturel des municipalités et MRC de la province;

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides adhère à la Fondation Villes et Villages d'Arts et de Patrimoine pour 2015;

ET

QUE le conseil des maires autorise le paiement de la somme de 200,00 \$ et impute la dépense à même les crédits budgétaires du poste 02-13000-494 « Contribution et cotisation».

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**8. PACTE RURAL**

**8.1 Rés. 2015.08.6516  
Fin du Pacte rural 2007-2014**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'un pacte rural 2007-2014 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural 2007-2014 de la MRC des Laurentides s'est terminé le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les projets se sont réalisés dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est fait verser un montant totalisant 3 265 266 \$ pour son Pacte rural 2007-2014 et que ces sommes ont été totalement déboursées et dépensées;

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides confirme au MAMOT qu'elle a utilisé la totalité des montants versés par le MAMOT dans le cadre du Pacte rural conformément aux normes inscrites au Pacte rural 2007-2014 et à son annexe.

**ADOPTÉE**

**9. TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

**9.1 Rés. 2015.08.6517  
Autorisation de signature des protocoles d'entente concernant les services informatiques**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002.10.2942, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, suivant les formalités énoncées dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que les municipalités composantes la MRC des Laurentides ont émis le souhait de confier à cette dernière divers services informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin d'assurer que la MRC des Laurentides puisse offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été présenté lors du conseil des maires du mois de juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été transmis aux directeurs généraux et aux maires;

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer les ententes relatives aux services informatiques avec les villes et municipalités situées sur son territoire.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**9.2 Rés. 2015.08.6518**

**Adoption de la politique d'utilisation des ressources informatiques modifiée par la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise utilisation des ressources informatiques peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du réseau du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser le réseau de fibres optiques en révisant des règles d'accessibilités;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'actualiser la politique d'utilisation des ressources informatiques qui a initialement été adoptée par le conseil des maires en novembre 2010 par la résolution numéro 2010.11.5034;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "*Politique d'utilisation des ressources informatiques*" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE ce document a été acheminé à tous les maires et les directeurs généraux par courriel en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique remplace la version adoptée en novembre 2010;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document intitulé "*Politique d'utilisation des ressources informatiques*" qui a été actualisé.

**ADOPTÉE**

**9.3 Rés. 2015.08.6519**

**Adoption de la politique d'utilisation des ressources informatiques modifiée par les municipalités locales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise utilisation des ressources informatiques peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du réseau du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser le réseau de fibres optiques en révisant les règles d'accessibilités;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de recommander l'actualisation la politique d'utilisation des ressources informatiques pour les municipalités qui a initialement été adoptée par le conseil des maires en novembre 2010 par la résolution numéro 2010.11.5035;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "*Politique d'utilisation des ressources informatiques*" a été transmis à chacun des membres du conseil des maires par le biais du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique d'utilisation des ressources informatiques modifiée pour la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil des maires que la politique d'utilisation des ressources informatiques modifiée soit adoptée, par voie de résolution, par l'ensemble des municipalités en tant que politique municipale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande l'adoption, par résolution, de la politique d'utilisation des ressources informatiques modifiée par chacune des municipalités;

ET

QUE chaque municipalité s'approprie cette politique modifiée en tant que politique municipale et soit responsable de l'utilisation qui est faite des ressources informatiques par l'ensemble des utilisateurs de son territoire, à savoir ses employés, élus, et consultants.

**ADOPTÉE**

**10. Rés. 2015.08.6520**

**Autorisation de signature de l'entente sur une gestion commune par les MRC de la région des Laurentides concernées par la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi n°28 apporte diverses modifications concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional notamment en ce qui a trait à la composition et au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette loi, les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP) peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, avec les autres MRC délégataires de la région des Laurentides, souhaite se voir déléguer une partie de la gestion de ce Programme;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le préfet à signer l'entente sur une gestion commune par les MRC des Laurentides concernées par la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts.

**ADOPTÉE**

**11. Rés. 2015.08.6521**

**Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts publiques avec la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet également des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité transitoire afin de mettre en place un mode de gouvernance afin d'assumer le mandat délégué par le MFFP à compter du 1er septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du territoire public de la région des Laurentides est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle, que le bureau de la Commission des Ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle et que cette dernière souhaite se doter de l'expertise d'un service en aménagement durable des forêts publiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent conclure une entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides mandate la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante;

QUE la MRC des Laurentides reconnaît que le volet du programme concernant les interventions ciblées s'applique à l'ensemble des MRC (8) de la région des Laurentides et que le mode de répartition du budget dédié aux interventions ciblées s'applique comme suit : Antoine-Labelle 52%, Laurentides 22 %, Argenteuil, Deux-Montagnes, Mirabel, Pays-d'en-Haut, Rivière-du-Nord et Thérèse-De Blainville 26 %;

ET

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente dont la mise en application débute le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**12. Rés. 2015.08.6522**

**Autorisation de signature de l'entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région des Laurentides dans le cadre de l'entente Canada-Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2), le ministre peut déléguer, par entente, à MRC des Laurentides, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, et que la gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), tout chemin construit sur le domaine de l'État en fait partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu notamment de l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est responsable de la gestion des chemins en milieu forestier, autres que les chemins miniers, construits ou utilisés à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Canada-Québec - Initiative pour la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multi ressources (Entente Canada-Québec) a été approuvée par le décret numéro 260-2015 du 25 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Canada-Québec vise à permettre de stabiliser ou de renforcer l'activité économique des collectivités admissibles par la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressource;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.06.6488;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la MRC des Laurentides a été accepté par les autorités québécoises et fédérales dans le cadre de l'Entente Canada-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à l'amélioration d'un pont multiressource numéro H061-040 situé sur le site du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides secteur CTEL;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite confier à la MRC des Laurentides la gestion de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente représente une mesure visant à rétablir l'accès sécuritaire au territoire;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des traverses de cours d'eau du domaine de l'État dans la région des Laurentides dans le cadre de l'entente Canada-Québec;

QUE la mise de fonds de 12 000,00 \$ nécessaire soit prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'État;

ET

QUE le montant de la mise de fonds soit remboursé au fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'État en parts égales lors des exercices financiers 2016, 2017 et 2018.

**ADOPTÉE**

**13. Rés. 2015.08.6523**

**Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT l'entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclue le 24 septembre 2008 entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC concernées a accepté la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT le décret no 858-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement a approuvé un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC;

CONSIDÉRANT le décret no 859-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement confie à des MRC, par entente, des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Laurentides par sa résolution n°2009.11.4693 adhère à l'entente de délégation et assume de ce fait la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la délégation cause certains irritants;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours auprès des unions municipales afin de revoir certains paramètres de l'entente actuelle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le préfet à signer le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, selon les mêmes termes et conditions, pour une période de deux ans, période au cours de laquelle des négociations devront avoir lieu afin de convenir des nouveaux paramètres encadrant cette entente;

ET

QUE la MRC des Laurentides soumette les irritants, ci-dessous identifiés, de ladite entente auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les principaux irritants se définissant entre autres comme suit :

- partage des revenus;
- délais d'obtention des avis gouvernementaux et de traitement des dossiers avec les ministères, notamment dans la gestion des occupants sans droits; et
- gestion des sites de sable et gravier coûteux compte tenu de la nécessité de mise aux normes lors du renouvellement des certificats d'autorisation.

**ADOPTÉE**

**14. Rés. 2015.08.6524**

**Intention de renouvellement de l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides par la résolution no 2009.11.4693 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (ci-après nommée « le ministre ») en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil par la résolution n° 10-01-009 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC d'Argenteuil et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil peut, avec l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la MRC d'Argenteuil effectue cette subdélégation en concluant à cette fin une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides dans le cadre des articles 10.5 et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C 27.1) et dont les termes et modalités sont conformes aux conditions prescrites par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a autorisé, par une lettre en date du 20 septembre 2010, la MRC d'Argenteuil à subdéléguer à la MRC des Laurentides les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont conclu à cette fin une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 17 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente intermunicipale prévoit qu'elle sera reconduite lors du renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, pour la même période;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires confirme son intention de renouveler l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**

**15. Rés. 2015.08.6525**

**Intention de renouvellement de l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC des Pays-d'en-Haut**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides par la résolution no 2009.11.4693 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Ressources naturelles (ci-après nommée « le ministre ») en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut par la résolution CM-282-12-09 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut, avec l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la MRC des Pays-d'en-Haut effectue cette subdélégation en concluant à cette fin une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides dans le cadre des articles 10.5 et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C 27.1) et dont les termes et modalités sont conformes aux conditions prescrites par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a autorisé, par une lettre en date du 16 septembre 2010, la MRC des Pays-d'en-Haut à subdéléguer à la MRC des Laurentides les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut ont conclu à cette fin une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 2 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente intermunicipale prévoit qu'elle sera reconduite lors du renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, pour la même période;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires confirme son intention de renouveler l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**16. Rés. 2015.08.6526**

**Intention de renouvellement des ententes complémentaires n° 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides par la résolution n° 2009.11.4693, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil par la résolution n° 10-01-009, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut par la résolution CM-282-12-09, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut peuvent, avec l'autorisation du ministre, subdéléguer à une municipalité l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en vertu de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a demandé, par la résolution n° 10-01-009, au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiées par le biais de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, par la résolution CM 61-03-10, au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiées par le biais de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a autorisé, par les lettres du 16 et du 20 septembre 2010, les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut à subdéléguer à la MRC des Laurentides les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont conclu une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 17 juin 2010 et que ladite entente fût renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut ont conclu à cette fin une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 2 juin 2010 et que ladite entente fût renouvelée;

CONSIDÉRANT les ententes complémentaires nos 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les ententes complémentaires nos 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires confirme son intention de renouveler les ententes complémentaires nos 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

**ADOPTÉE**

**17. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - CONFORMITÉ**

**17.1 Rés. 2015.08.6527**

**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par les municipalités et villes, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	506-15	Amherst	Règlement de zonage No. 352-02	Permettre l'habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone 84-R	N/A	137.2
2	199	Arundel	Règlement du plan d'urbanisme No. 110	Rendre les usages de garage municipal, salle communautaire et jeux municipaux compatibles dans l'affectation agroforestière (droits acquis)	N/A	109.6
3	200	Arundel	Règlement de zonage No. 112	Créer une nouvelle zone Af-39-1 spécifiques pour reconnaître les usages de garage municipal, salle communautaire et jeux municipaux	N/A	137.2
4	2015-248	Labelle	Règlement du plan d'urbanisme No. 2002-53	Enlever les éléments touchant l'aménagement du contournement de la route 117	N/A	109.6
5	2015-249	Labelle	Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme No. 2002-54	Ajouter des définitions et des dispositions relatives à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	N/A	137.2
6	2015-250	Labelle	Règlement de zonage No. 2002-56	Prévoir des normes pour gérer les complexes hôteliers, réviser les normes sur l'affichage et prévoir des normes pour les chenils et activités de traineau à chien	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

7	2015-251	Labelle	Règlement de lotissement No. 2002-57	Enlever les dispositions concernant le contournement de la route 117	N/A	137.2
8	2015-252	Labelle	Règlement de construction No. 2002-58	Modifier des normes relatives aux bâtiments	N/A	137.2
9	2015-253	Labelle	Règlement de PIIA No. 2011-205	Remplacer l'ancien règlement de PIIA par ce nouveau règlement	N/A	137.2
10	163-2015	Lantier	Règlement de PIIA No. 117-2009	Nouveau règlement de PIIA qui abroge le règlement 117-2009	N/A	137.2
11	164-2015	Lantier	Règlement sur les permis et certificats No. 153-2014	Modification de certaines définitions ainsi que les exigences documentaires à l'égard d'un puits d'alimentation en eau potable	N/A	137.2
12	165-2015	Lantier	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble No. 2002-06-010	Abroge le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	N/A	137.2
13	166-2015	Lantier	Règlement de construction No. 156-2014	Modification pour l'application de la version 2005 du Code national du bâtiment du Canada	N/A	137.2
14	(2015)-102-34	Mont-Tremblant	Règlement de zonage No. (2008)-102	Création de la zone RC-400-1 et autres dispositions	N/A	137.2
15	2015-U53-50	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Autoriser les projets intégrés dans la zone Cm-119 et assujettir à un PIIA; Prévoir des dispositions particulières pour la production, l'ensachage et la distribution de café dans la zone Ca-931; Ajouter une disposition spéciale pour les centres de conditionnement physique dans la zone Cv-247.	N/A	137.2
16	2015-U53-51	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Autoriser un centre de tri et de recyclage de matériaux secs dans la zone Ca-947 (adjacente à la route 329)	N/A	137.2
17	2015-U53-52	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage No. 2009-U53	Créer la zone Ca-444 (Subaru) et y prévoir les usages autorisés et dispositions applicables	N/A	137.2
18	194-21-2015	Saint-Faustin-Lac-Carré	Règlement de zonage No. 194-2011	Permettre l'usage «stationnement» dans la zone I-764	N/A	137.2
19	602	Val-Morin	Règlement de construction No. 359	Règlement modifiant certaines dispositions (fondations, et normes de construction)	N/A	137.2
20	596	Val-Morin	Règlement de zonage No. 360	Règlement modifiant certaines dispositions (stationnement, affichage, cession pour fins de parc, bâtiments accessoires, mixité d'usages, abattage d'arbres le long des corridors touristiques)	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**18. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**18.1 Rés. 2015.08.6528**

**Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller inc. (municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides)**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à l'ajout et à la collecte d'un deuxième conteneur de recyclage de 10V à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 19 juin 2015 au 31 octobre 2015;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet ce qui suit : l'ajout et la collecte d'un deuxième conteneur de recyclage de 10V à chargement arrière au Domaine vacances Doncaster de Sainte-Lucie-des-Laurentides, situé au 2211 chemin des Menhirs, pour la période du 19 juin 2015 au 31 octobre 2015 pour un montant de 70 \$ par mois pour la location et 93,30 \$ par collecte. À ces frais s'ajoutent les frais de transport pour l'installation et l'enlèvement du conteneur à 110 \$ l'heure, et les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport";

QUE les frais soient refacturés à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport" au montant de 1 580 \$.

**ADOPTÉE**

**18.2 Rés. 2015.08.6529**

**Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller inc. (municipalité de La Conception)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire d'un conteneur de déchets de 6V à chargement avant au stationnement Bruno du Lac-des-Trois-Montagnes de la municipalité de La Conception, le 16 juillet 2015;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise « Les Services R.C. Miller inc. » ayant pour objet ce qui suit: une collecte supplémentaire d'un conteneur de déchets de 6V à chargement avant au stationnement Bruno du Lac-des-Trois-Montagnes de la municipalité de La Conception, le 16 juillet 2015 pour le montant de 580 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport";

QUE les frais soient refacturés à la municipalité de La Conception;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport" au montant de 610 \$.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**18.3 Rés. 2015.08.6530**

**Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles - Les Services R.C. Miller inc. (ville de Mont-Tremblant)**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire de bacs à déchets et bacs de recyclage le 10 et 11 juin sur le chemin des voyageurs à Mont-Tremblant;

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet ce qui suit : une collecte supplémentaire de bacs à déchets et bacs de recyclage le 10 et 11 juin sur le chemin des voyageurs à Mont-Tremblant pour le montant de 580 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport";

QUE les frais soient refacturés à la ville de Mont-Tremblant;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte et Transport" au montant de 610 \$.

**ADOPTÉE**

**18.4 Avis de motion pour la modification des règlements concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles**

Le conseiller Kenneth Hague, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, une modification aux règlements relatifs à la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles et des règlements en découlant.

**18.5 Rés. 2015.08.6531**

**Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des déchets du territoire de la municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a indiqué à la MRC des Laurentides son intérêt à fournir le service de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur le territoire de la Municipalité de Labelle et à prendre les moyens nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite que la Municipalité de La Minerve fournisse le service de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur leur

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants et article 678 du *Code municipal du Québec*);

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente en matière de collecte et transport à intervenir entre la MRC des Laurentides, la Municipalité de La Minerve et la Municipalité de Labelle.

**ADOPTÉE**

**18.6 Rés. 2015.08.6532**

**Octroi du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles à compter de janvier 2016**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités et les villes de La Conception, Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Labelle (pour les conteneurs semi-enfouis seulement), Arundel, Barkmere, Montcalm et la partie nord de Lac-des-Seize-Îles, le tout conformément au cahier des charges (S2015-08), une seule soumission conforme a été reçue soit celle de l'entreprise "Les services de récupération et conteneurs Miller inc." (Les Services R.C. Miller inc.);

CONSIDÉRANT QUE "Les services de récupération et conteneurs Miller inc." est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour les différents blocs à desservir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit obtenir la confirmation ou non de l'adhésion au contrat de collecte et de transport de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles suite à l'obtention des prix pour leur secteur;

CONSIDÉRANT l'entente qui devra être signée entre la MRC des Laurentides et la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relativement à la cueillette et au transport des déchets sur une partie du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit que la MRC des Laurentides pourra donner les contrats pour les options s'y trouvant à sa seule discrétion une fois les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus du seul soumissionnaire excèdent les prévisions budgétaires pour les options se trouvant dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit soumettre le prix soumissionné aux municipalités participantes pour les différentes options afin de connaître leurs intérêts à participer à ses programmes optionnels;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence la MRC des Laurentides n'est pas présentement en mesure d'attribuer le contrat quant aux options à l'entreprise "Les services de récupération et conteneurs Miller inc.";

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroi à l'entreprise "Les services de récupération et conteneurs Miller inc.", le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les blocs 1, 2 et les sections A et B du bloc 3 selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges;

QUE la MRC des Laurentides se prévaut du pourcentage de rabais prévu dans la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

soumission reçue;

QUE la MRC des Laurentides doit obtenir une résolution de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles confirmant leur engagement d'adhérer au contrat de collecte et de transport avant d'octroyer le contrat pour la section C du Bloc 3, cette section pourra par la suite être octroyée ou retirée conformément au cahier des charges;

QUE la MRC des Laurentides reporte sa décision relativement à l'octroi du contrat pour les différentes options se trouvant à l'appel d'offres d'un maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions, soit à compter du 17 août 2015;

ET

QUE la MRC des Laurentides impute la dépense à même les crédits budgétaires du poste 02-45110-459 «Collecte et Transport».

**ADOPTÉE**

**18.7 Rés. 2015.08.6533**  
**Octroi du contrat à Équiparc Manufacturier d'équipement de parc inc. pour des modules de récupération**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015.05.6460, le conseil des maires de la MRC des Laurentides acceptait que des démarches visant à obtenir le financement de la Table de récupération hors foyer Volet I soient effectuées et que, sur confirmation de l'aide financière, procède à l'acquisition des modules de récupération demandés par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une aide financière de la Table de récupération hors foyer Volet I pour procéder à l'acquisition de modules de récupération demandés par certaines de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le répertoire des équipements est conforme au Volet I du programme présenté par la Table de récupération hors foyer;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la MRC des Laurentides auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT Qu'une seule soumission conforme a été reçue soit celle de l'entreprise Equiparc Manufacturier d'équipement de parc inc.;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie le contrat visant la production d'un module spécifique à Équiparc Manufacturier d'équipement de parc inc. au montant totalisant 35 527,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE la MRC des Laurentides impute la dépense à même les crédits budgétaires du poste 02-45000-690 «Divers».

**ADOPTÉE**

**18.8 Rés. 2015.08.6534**  
**Compte rendu de la rencontre du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, tenue le 15 juin 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 15 juin 2015.

**ADOPTÉE**

**18.9 Avis de motion pour la modification du règlement 302-2015 quant aux nombres de visites permises dans les écocentres**

La conseillère Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, une modification au règlement 302-2015 pour prévoir un nombre de visites maximales dans les écocentres.

**19. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**19.1 Rés. 2015.08.6535**

**Demande d'autorisation pour aliénation et utilisation à des fins d'accès privé pour le 404 chemin Paquette, à ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le CCA doit donner son avis sur toute demande d'autorisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse de la demande, le CCA dépose une recommandation favorable à la demande d'aliénation pour le 404, chemin Paquette auprès du conseil des maires (résolution CCA 15.08.442)

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour aliénation d'une partie du lot 3 647 255 d'une superficie de 1407 m<sup>2</sup> pour les fins d'accès privé à sa résidence, en échange d'une superficie équivalente du lot 3 647 243 pour un usage agricole par le voisin, déposée par monsieur Marc Filiatrault de Mont-Tremblant et présentée au dossier CCA-2015-01 (MT).

**ADOPTÉE**

**20. Rés. 2015.08.6536**

**Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres en service technique pour inspection foncière**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur le site du Système électronique d'appel d'offres relativement à l'obtention de service technique en inspection foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue et que les prix sont trop élevés comparativement au prix estimé par la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres visant le service technique en inspection foncière;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un nouveau processus d'appel d'offres dans le cadre de l'appel d'offres visant le service technique en inspection foncière.

**ADOPTÉE**

**21. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE**

**21.1 Rés. 2015.08.6537**

**Parcs régionaux linéaires – Demande de modification du modèle de permission d'occupation du ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les permissions d'occupation à caractère permanent relatives au parc linéaire Le P'tit Train du Nord et au Corridor aérobique sont octroyées par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de permission d'occupation du ministère prévoit à l'article 3 relatif aux considérations monétaires que le chèque doit être fait à l'ordre de la municipalité régionale de comté des Laurentides et que le montant prescrit prévoit une indexation au prix de la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la MRC des Laurentides en vigueur ne prévoit pas l'ajustement du montant en fonction de l'IPC;

CONSIDÉRANT la convention de gestion intervenue le 7 juillet 2008 entre le *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord Inc.* et la MRC des Laurentides prévoit à l'article 5.1 la cession par la MRC des Laurentides, des redevances provenant des baux et permissions au *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a pas l'intention à court terme, de modifier la tarification en vigueur ni de changer les termes relatifs à l'entente de gestion intervenue en 2008;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports du Québec de modifier ses modèles de permission d'occupation relatifs au parc linéaire Le P'tit Train du Nord et au Corridor aérobique de façon à ce que les sommes à percevoir soient celles établies par la tarification en vigueur de la MRC des Laurentides et que ce soit l'organisme *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord Inc.* qui soit attribué à recevoir ces sommes.

**ADOPTÉE**

**21.2 Rés. 2015.08.6538**

**Recommandation au ministère des Transports du Québec - demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'aménagement d'une halte municipale – secteur Halte des Trains-de-Neige – Ville de Mont-Tremblant**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville de Mont-Tremblant via la résolution CM15 07 223 adoptée le 13 juillet 2015 pour l'aménagement d'une halte riveraine au lac Mercier, dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements sont prévus face à la halte des Trains-de-Neige soient, en continuité avec les équipements publics existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment la correction des installations existantes de façon à ce qu'elles soient conformes à la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* et à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et la topographie de l'emplacement convoité dans l'emprise soit, une partie du lot 5 011 649 permettent l'aménagement d'une halte sécuritaire par rapport aux usagers de la piste;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé lequel permet la mise en place d'équipements d'utilité publique complémentaires à la piste cyclable sous réserve de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un aménagement qui offrira aux usagers du parc linéaire un point de vue de qualité au Lac-Mercier, contribuant ainsi à la mise en valeur de ses deux attraits majeurs du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée doit se situer entièrement face à la propriété du requérant (lot 5 009 987) sans nécessiter l'empiètement sur une propriété voisine;

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de permission d'occupation conditionnellement à ce qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit déposé par le requérant pour l'illustration de l'emplacement concerné par la permission de façon à éviter tout empiètement sur la propriété privée voisine identifiée par le lot 5 009 884. Un plan de localisation devrait également être exigé suivant les travaux.

**ADOPTÉE**

**21.3 Rés. 2015.08.6539**

**Demandes d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - recommandation au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT les demandes à caractère permanent reçues pour l'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord (tableau des demandes en date du mois d'août 2015 joint à la présente);

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ne sont pas conformes à la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'occupation non conformes doivent se conformer pour le dépôt de leur demande ou déposer une lettre par laquelle ils s'engagent à se conformer pour le renouvellement de leur permission d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter les demandes de permissions d'occupation pour les propriétaires ci-dessous mentionnés, conditionnellement à ce qu'elles soient conformes à la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* et à la *réglementation municipale* ou qu'une lettre d'engagement à se conformer dans le délai prescrit soit jointe à la demande;

ET

QUE seules les demandes complètes seront acheminées au ministère des Transports pour analyse et approbation.

<b>DEMANDES D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – AOÛT 2015</b>	
<b>NOM</b>	<b>NO. DEMANDE</b>
Patrick Spencer et Karen Lawson	DPL-2015-060
Claudette Boisvert Bélanger	DPL-2015-061
Michèle Bergevin et Alain Royer	DPL-2015-064

**ADOPTÉE**

**21.4 Rés. 2015.08.6540**

**Recommandation au ministère des Transports du Québec - demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le déplacement d'un accès véhiculaire – Municipalité de Val-David**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la municipalité de Val-David pour le déplacement du croisement véhiculaire desservant la propriété du 1774, chemin de la Rivière (lot 2 989 190) et la propriété municipale sise au 1818, chemin de la Rivière (lot 2 989 189) sur laquelle y est aménagé un puits municipal « Chicoine »;

CONSIDÉRANT QUE l'accès véhiculaire serait déplacé d'environ 65 mètres vers l'est sur le lot 2 989 191 appartenant à M. Ronald Sauvé et Mme Olie Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le croisement véhiculaire traverse également l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur une partie des lots 2 992 968 et 2 992 977 du cadastre rénové du Québec, nécessitant ainsi l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement s'avère nécessaire pour permettre les aménagements connexes au puits municipal requis par la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne résulte pas en l'aménagement d'un nouveau croisement au parc linéaire et que le croisement existant sera condamné;

CONSIDÉRANT QUE le croisement existant a déjà fait l'objet d'une permission avec le Canadien Pacifique en 1987 et que le déplacement proposé ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de déplacement du croisement véhiculaire tel que proposé au plan de M. Éric Perreault, ingénieur en date du 2 juin 2015, conditionnellement à ce que le croisement existant soit condamné et revégétalisé et que l'autorisation du propriétaire du lot 2 989 189 également concerné par le nouveau croisement soit jointe à la demande.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**21.5 Rés. 2015.08.6541**

**Autorisation de signature des permissions d'occupation des emprises riveraines des parcs régionaux linéaires**

CONSIDÉRANT les baux intervenus entre la MRC des Laurentides et le ministère des Transports du Québec le 5 juillet 1994 et le 31 octobre 1996 lesquels baux prévoyaient que la MRC des Laurentides prenait en charge les emprises ferroviaires situées sur son territoire maintenant connu comme les parcs régionaux linéaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014.04.6100 prise le 17 avril 2014 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides laquelle adoptait la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique, la MRC des Laurentides émettra des permissions pour les occupations non permanentes sur les emprises riveraines, le tout en conformité avec ladite politique;

CONSIDÉRANT la résolution CA 5547-2014 adoptée le 17 juillet 2014 qui autorisait spécifiquement Monsieur Richard Daveluy à signer ces permissions;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Pelletier occupe désormais le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la signature des permissions d'occupation par la directrice générale;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les permissions d'occupation des emprises riveraines des parcs régionaux linéaires conformément à la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*.

**ADOPTÉE**

**21.6 Rés. 2015.08.6542**

**Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Gaz Métro - recommandation au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Gaz Métro pour le branchement de la propriété du 1517, route 117 (Botanix) à la conduite de gaz naturel située dans l'emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le branchement permettra l'alimentation en gaz naturel des installations du commerce de paysagement Botanix;

CONSIDÉRANT QUE le branchement projeté nécessite l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire, sur une partie du lot 60 faisant face au lot 22A-7, rang 7, du canton de Wolfe;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages projetés constituent une occupation à caractère permanent nécessitant ainsi l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la conduite proposée ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande d'occupation pour l'aménagement d'une conduite de branchement au réseau de gaz naturel à ces conditions :

- remise en état et revégétalisation des lieux concernés;
- dépôt d'un plan tel que construit (identification et localisation) de la conduite de branchement dès la fin des travaux.

**ADOPTÉE**

**22. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**22.1 Rés. 2015.08.6543**

**Bail avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a accepté de prolonger l'ancien bail par sa résolution 2015.06.6504, soit pour les mois de juillet et août 2015 inclusivement, pour permettre la présentation et la négociation des termes du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon désire continuer la location d'un local du bâtiment principal du site;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes et les conditions du nouveau bail;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, le tout selon le résultat des négociations.

**ADOPTÉE**

**22.2 Rés. 2015.08.6544**

**Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour le mois d'août 2015**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre le locateur et le locataire quant au local 206 situé au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice sis au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré, d'une superficie locative approximative de 20 mètres carrés;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour la période débutant le premier mai deux mille douze (01-05-2012) et se terminant le trente avril deux mille quatorze (30-04-2014);

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre le locateur et le locataire en date du 4 août 2014 et prévoyant la prolongation du bail jusqu'au trente avril deux mille quinze (30-04-2015);

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6459 intitulée « Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour le mois de mai »;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.06.6490 intitulée « Prolongation de bail avec AGIR pour la Diable au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour les mois de juin et juillet 2015 »;

CONSIDÉRANT QUE les parties devraient signer sous peu le nouveau bail qui prendra effet le 1er septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour prolonger la durée du bail pour un mois supplémentaire, soit le mois d'août, et qu'elles désirent convenir par écrit des modalités de leur entente;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer la prolongation du bail pour le mois d'août 2015 avec l'organisme AGIR pour la Diable pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides.

### **ADOPTÉE**

#### **23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

##### **23.1 Rés. 2015.08.6545**

**Adoption du règlement 308-2015 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur modifiant le règlement 289-2014 intitulé « règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Mont-Tremblant afin notamment de favoriser le développement économique et social des municipalités qui seront desservies par ce circuit;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les Transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 18 juin 2015;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution 2015.06.6492;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les Transports*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 308-2015 intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Sauveur* » modifiant le règlement 289-2014 intitulé « *règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1°. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2°. MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS**

**L'article 4.3 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :**

**4.3 ZONE OUEST :**

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie, par un service de transport par autobus la ville de Mont-Tremblant, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité d'Arundel, la municipalité de Montcalm, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, pour rejoindre la ville de Saint-Sauveur, située dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte six (6) circuits offrant le service du lundi au vendredi, le tout aux points d'arrêt et selon l'horaire spécifié à l'annexe A du règlement 308-2015, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 3°. MODIFICATION DE L'ANNEXE**

L'annexe C du règlement 289-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4°. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**24. Rés. 2015.08.6546**

**Procès-verbal du Comité consultatif agricole, rencontre du 3 août 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole tenue en date du 3 août 2015

**ADOPTÉE**

**25. Rés. 2015.08.6547**

**Désignation de remplaçants à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions 2015.02.6345 et 2015.04.6395, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente la liant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la MRC des Laurentides a droit à huit délégués afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Serge Chénier et Steven Larose, occupant respectivement le siège 7) et substitut pour les sièges 7) et 8) acceptent d'être remplacés au sein du comité;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge les résolutions 2015.02.6345 et 2015.04.6395 et procède à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Substitut</u></b>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Gilbert Brassard Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David Ste-Agathe-des-Monts	Denis Chalifoux Préfet et maire de Sainte-Agathe-des-Monts	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le-Lac
4) Représentant Val-Des-Lacs, Lantier et Ivry-sur-le-Lac	Jean-François Delisle Maire de Val-des-Lacs	
5) Représentant Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré	Ronald Provost Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré
6) Représentant Lac-Supérieur, Ste-Lucie-des-Laurentides	Danielle St-Laurent Mairesse de Lac-Supérieur	
7) Représentant Mt-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord Barkmere	Luc Brisebois Maire de Mont-Tremblant	Serge Chénier Maire de Sainte-Lucie-des-Laurentides
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Guylaine Berlinguette Mairesse d'Arundel	

**ADOPTÉE**

**26. Rés. 2015.08.6548**

**Octroi de contrat pour l'achat d'un logiciel de contrôle de la sécurité informatique**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a invité trois soumissionnaires pour l'obtention d'un logiciel de contrôle de la sécurité informatique;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de la compagnie « NATRIX TECHNOLOGIES INC. »;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission propose une période d'essai de 30 jours afin de s'assurer que ce produit répond à nos attentes;

Il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires octroie le contrat à la compagnie « NATRIX TECHNOLOGIES INC. » pour la somme de 16 941,76 \$ plus les taxes applicables, comprenant un contrat de service pour une période d'un an, conditionnellement à la période d'essai de 30 jours pour laquelle la MRC des Laurentides doit se déclarer entièrement satisfaite et pourra, à sa seule discrétion, décider d'octroyer ou non le contrat suite à cette période d'essai;

ET

QUE la MRC des Laurentides impute la dépense à même les crédits budgétaires des postes 03-31100-000 « Immobilisations » et 02-19000-524 « Entretien systèmes informatiques » au montant respectif de 9 902,50 \$ et 7 039,26 \$.

**ADOPTÉE**

**27. Questions diverses**

Aucun sujet n'est présenté.

**28. Période de questions**

Une question est présentée par madame Solange Pélaudeau:

1 – Est-ce que le zonage pour ma propriété a été accepté ce soir?

**29. Rés. 2015.08.6549  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h19.

**ADOPTÉE**

---

Isabelle Daoust  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

Steven Larose  
préfet suppléant